

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Objet :

Arrêts REZO POUCE

N° : D - 2022-09-05-05

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	21

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Bernard GUERRERE, Géraldine ESCANDE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA.

**Procurations :** M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie CHOLLET à M. René COUSIN, M. Olivier MONROS à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Laure GIMENO M. Claude VIDAL, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Bernard GUERRERE, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE

**Absent :** M. Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** M. René COUSIN

**Début de séance :** 18h30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

**DECIDE**

A l'unanimité des présents + 6 procurations,

**Article 1 :** Le dispositif REZO POUCE sera autorisé dès la pose des panneaux de signalisation.

**Article 2 :** Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

**Article 3 :** Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

**Article 4 :** Les arrêts retenus sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le **09 SEP. 2022**

ID : 034-213401359-20220905-D2022\_09\_05\_005-DE

	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
1	MARGUERITE	32 Ave de Béziers	Vers Béziers/Vendres
2	PITCHOULINES	Entrée Rue des Pitchoulines – Face arrêt de bus Ave de Nissan	Vers Nissan lez Ensérune
3	BOUQUET	Ave de Nissan – Entrée Impasse du Bouquet	Vers Centre-Ville Lespignan
4	CENTRE VILLE	Carrefour Ave de Béziers – Rue de Ecoles	Toutes Directions
5	FLEURY	Rte de Fleury – Avant arrêt bus	Vers Centre-Ville Lespignan
6	FLEURY	32 Rte de Fleury	Vers Fleury

Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le - 8 SEP. 2022  
Et publication ou notification  
Du 09 SEP. 2022  
Le Maire :

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par l'entreprise attributaire du marché public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



**Jean-François GUIBERT**

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le 09 SEP 2022  
ID : 034-213401359-20220905-D2022\_09\_05\_005-DE